



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-644

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux ou feux tricolores) selon avancement des travaux
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 novembre 2019 présentée par l'entreprise ATEC – ZA de la Barricade – 22170 Plerneuf, pour permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour le compte de la Ville de Redon,

Considérant que pour effectuer ces travaux, dans les diverses rues, il y a lieu, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 18 novembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 20 décembre 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 18 novembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 20 décembre 2019, dans les rues suivantes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue de la Goule d'eau | - Rue de Vannes |
| - Impasse Aucfer | - Rue de la Barre |
| - Avenue Roger Bourel | - Avenue Joseph Ricordel |
| - Rue du Patis | - Avenue des Nouïes |
| - Rue Jacques Prado | - Rue de la Chataigneraie |
| - Rue de Briangaud | - Impasse Jacques Cartier |
| - Rue Carnot | - Rue des Noés |
| - Rue Saint Michel | |

ARTICLE 2 : L'entreprise Atec est chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 novembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

